



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le lundi 17 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2016

**PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Danielle FONTAINE, Thierry CARRETEY, Jérémy CAZEMAJOU, Laurent DALLA VALLE, Pierrette DULAC, Emilie MAILLOU (arrivée à 18h36), Véronique MUSOLINO, Brigitte THOUMAZEAU, Roger VIGNEAU, Jean BARBE (arrivée à 18h38), Michel DA ROS, Corine GLEYROUX

**ABSENT** : Romuald LEROUSSEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Véronique MUSOLINO

-----  
**Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2016 :**

**Madame la Maire** fait lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2016 pour approbation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.  
-----

## **DOSSIER N°1**

### **Etat d'avancement du Plan Local d'Urbanisme** (Rapporteurs Thierry MARCHAND et Danielle FONTAINE)

M.MARCHAND et Mme FONTAINE dressent un résumé des différents ateliers en vue de l'élaboration du PADD.

**1) Atelier 1 :** évolution démographique des communes et la programmation des équipements nécessaires à l'accueil de nouvelles populations (Atelier 1)

Concernant l'évolution démographique envisagée à l'horizon 2026, il a été rappelé que l'évolution démographique des communes doit être compatible avec le SCoT. Cette évolution démographique prévue par le SCoT présente comme suit :

Communes	Pop 2014	Augmentation annuelle de 0,85 entre 2014 et 2020 : Prévision SCoT	Augmentation démographique	Population en 2026
Cocumont	1066	0,85	108	1174
Marcellus	837	0,85	85	922
<b>Meilhan</b>	<b>1454</b>	<b>0,85</b>	<b>148</b>	<b>1602</b>
Montpouillan	718	0,85	73	791
Samazan	859	0,85	87	946
Total	4 934		501	5 435

En ce qui concerne les équipements, services et réseaux, les élus souhaitent sur la Commune de Meilhan-sur-Garonne

- Conforter l'offre scolaire sur le territoire
- Maintenir les équipements ludo-sportifs
- Prévoir l'aménagement d'un complexe multi-sportif
- Préserver le camping, les gîtes et tables d'hôtes
- Prévoir l'extension du cimetière sur un terrain communal
- Maintenir les services et commerces sur le territoire
- Prévoir le projet d'accueil d'une maison d'accueil temporaire
- Conforter l'offre médicale sur le territoire
- Présence d'une déchetterie intercommunale
- Présence d'une résidence autonomie pour les personnes âgées gérée par le CCAS (propriétaire habitayls)
- Aménagement de la traversée du bourg

En conclusion :

Les élus souhaitent conforter les équipements publics nécessaires au maintien et à l'accueil des populations. Il est prévu également la mise en place d'équipements publics pour dynamiser la vie locale et accompagner la venue de nouvelles populations.

M.MARCHAND précise qu'à Meilhan, il a été recensé 598 résidences principales, 36 résidences secondaires et 62 vacantes.

2) **Atelier 2** : évolution des rythmes de construction envisagés pour les communes, des actions à mener sur l'existant et des futurs supports pressentis à l'urbanisation nouvelle

Il est prévu la production de logements pour chaque commune :

Communes	Populations Supplémentaires en 2026	Nombre de logements en 2026
Cocumont	108	56
Marcellus	85	45
<b>Meilhan-sur-Garonne</b>	<b>148</b>	<b>77</b>
Montpouillan	73	38
Samazan	87	46

M.MARCHAND rappelle que le SCoT fixe un objectif de surface d'extension urbaine sur le périmètre du SCoT de 400 hectares sur 10 ans

Les besoins fonciers pour chaque commune se présentent comme suit :

Besoins fonciers	
	Scénario du SCOT
Cocumont	9/10 ha
Marcellus	6/7 ha
Meilhan-sur-Garonne	9/10 ha
Montpouillan	4/5 ha
Samazan	4/5 ha
Total groupement	32/37

Il est rappelé que les besoins fonciers entre 2024-2026 devront être pris Au total, ces besoins fonciers pour chaque commune se présentent comme suit :

	Cocumont	Marcellus	<b>Meilhan</b>	Montpouillan	Samazan
Objectifs du SCoT (2014-2024)	10 ha	7 ha	<b>10 ha</b>	5 ha	5 ha
2024-2026	+2ha	+1,4 ha	<b>+2ha</b>	+1 ha	+1 ha
Surface totale horizon 2026	12 ha	8,4 ha	<b>12 ha</b>	6 ha	6 ha

M.MARCHAND rappelle que les communes disposent d'un potentiel d'hectares à construire en extension du bourg.

Les dents creuses ne sont pas décomptées de ce potentiel à partir du moment où la superficie de la dent creuse est :

- inférieure à 1200 m<sup>2</sup> en centre-bourg
- inférieure à 2500 m<sup>2</sup> en extension

M.MARCHAND rappelle également que les communes devront prendre en compte les surfaces consommées depuis 2014 qui viendront en déduction des surfaces prévues dans chaque commune

En ce qui concerne les secteurs à urbaniser, il est rappelé de prendre en compte l'ensemble des contraintes, servitudes, enjeux paysagers et urbains.

Mme Delphine BRIFFAUT a transmis les résultats du travail effectué par les paysagistes conseil de l'Etat dans chaque commune.

Il est donc prévu pour toutes les communes :

- d'urbaniser en priorité les bourgs
- urbaniser en extension des bourgs
- favoriser une urbanisation modérée dans certains hameaux
- prendre en compte la réhabilitation des logements vacants

Il est également prévu d'assurer la desserte des futures zones à urbaniser par les réseaux (eau, électricité, communication numérique, assainissement, défense incendie, ramassage des ordures).

Préserver les formes urbaines du territoire : hauteur des constructions, les volumes, la pente des toits et l'aspect extérieur des constructions par la mise en place d'une palette de couleurs

### 3) **Atelier 3** : déplacements et activité économique

En ce qui concerne les déplacements et stationnement sur la commune de Meilhan-sur-Garonne il est prévu par les élus :

- Réfléchir sur une mise en place du stationnement dans le centre-bourg à travers un projet d'aménagement
- Réduction de la traversée du bourg : vitesse à 30km/h
- Réduire la vitesse dans les hameaux
- Mise en place d'une liaison entre la liaison et le bourg
- Harmoniser les modes de déplacement dans le PAVE

Concernant l'accessibilité, il est prévu des PAVE sur les communes de Meilhan sur Garonne, Cocumont, Marcellus et Montpouillan

Pour les communes de Marcellus, Montpouillan et Meilhan sur Garonne, il est prévu de prendre en compte l'aménagement des ponts avec VNF (Voies Navigables de France)

En ce qui concerne l'activité économique, le SCoT prévoit 2,6 ha pour la commune de Meilhan-sur-Garonne. A Meilhan sur Garonne, il est prévu par les élus de maintenir les commerces et services dans le centre-bourg. Pour toutes les communes, il est prévu d'autoriser de l'activité économique sur les zones à vocation d'habitat compatible avec la fonction résidence

#### **4) Atelier 4 : agriculture, patrimoine bâti et paysager :**

Il est prévu par les élus de :

- Préserver l'activité agricole et viticole qui structure les paysages dans les territoires
- Organiser le secteur agricole dans sa diversité en accompagnant les exploitants dans leur projet de diversification (production, agrotourisme...)
- Veiller au respect des règles de réciprocité par la définition de distances d'éloignement à respecter vis-à-vis des bâtiments d'élevage et des surfaces épandables, parcelles irriguées
- Définir des zones agricoles protégées (Ap) en interdisant toutes constructions de bâtiments générant des nuisances
- Permettre le bon fonctionnement des exploitations agricoles en limitant les conflits d'usage entre les zones à vocation d'habitat et les zones agricoles
- Permettre les possibilités de changement de destination du bâti diffus ne présentant plus d'intérêt pour l'agriculture et lorsque la mutabilité de ce bâti ne nuit pas l'activité agricole, à la qualité des paysages et lorsque les conditions de desserte par les réseaux sont suffisantes
- Réglementer l'emprise au sol et la hauteur des annexes en zone agricole et naturelle
- Réglementer l'emprise au sol des extensions en zone agricole et naturelle
- Préserver le patrimoine architectural bâti et/paysager revendicatif des caractéristiques rurales des territoires
- Préserver les paysages et l'environnement naturel
- Prendre en compte la trame verte et bleue sur les territoires
- Classer en EBC les ripisylves (barrières boisées autour des cours d'eau)
- Classer en espace boisé classé les boisements inférieurs à 4 ha présentant des enjeux écologiques

#### **5) Prochaines réunions :**

- le 26 octobre à 10h00 : synthèse des ateliers (mairie de Samazan)
- le 14 novembre à 10h : présentation du PADD aux élus (mairie de Marcellus)
- le 16 décembre à 14h30 : présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées (mairie de Meilhan sur Garonne)
- le 16 décembre à 18h30 : réunion publique de présentation du PADD (Meilhan sur Garonne)

## **DOSSIER N°2**

### **Signature d'une convention de partenariat avec l'ACM**

**Madame la Maire** informe que suite au transfert de la gestion de l'école de musique à l'association Tertre en l'Air, il convient de signer une convention de partenariat avec l'Association Culturelle Meilhanaise pour la programmation culturelle.

**Madame la Maire** présente le projet de convention et demande aux élus de l'autoriser à la signer.



### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MEILHAN SUR GARONNE ET L'ASSOCIATION CULTURELLE MEILHANAISE**

*Entre*

*La Commune de Meilhan sur Garonne, représentée par sa Député-Maire, Madame Régine POVEDA, en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2016, d'une part*

*Et*

*L'Association Culturelle Meilhanaise, représentée par son Président, Monsieur Richard LEME, en tant que représentant légal de l'association, d'autre part*

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Préambule :**

*La culture est un des éléments fondateurs de la vie en société. C'est ce qui en donne le sens, c'est un élément majeur de la citoyenneté, pour la construction des individus et des collectifs, pour l'identité et la vitalité d'un village. C'est également un facteur de cohésion sociale et d'intégration à l'heure de l'individualisme et du repli sur soi.*

*L'Association Culturelle Meilhanaise a su densifier et faire fructifier son réseau de partenaires locaux dans la perspective de proposer des actions véritablement adaptées aux lieux d'accueils et aux publics destinataires.*

*L'Association Culturelle Meilhanaise est un acteur majeur de la vie culturelle locale.*

*La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque partenaire dans l'organisation et la programmation d'évènements culturels sur la Commune de Meilhan sur Garonne.*

#### **ARTICLE 1 : LES AXES DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE LA COMMUNE :**

*La Commune a défini, dans le cadre de sa politique culturelle, les objectifs suivants :*

- *Asseoir l'intervention culturelle locale en particulier au travers du soutien à la diffusion et à la création artistique*
- *Proposer aux habitants de la Commune une programmation culturelle de proximité, accessible à tous les publics.*
- *Créer des partenariats innovants avec différents acteurs du territoire afin de soutenir, mettre en réseau et fédérer les actions qui contribuent au dynamisme de la Commune au sein du Val de Garonne.*
- *Dans le cadre d'une politique culturelle publique, la création et la diffusion artistique contribuent à l'identification du territoire communal et à la stimulation de ses forces vives.*

## **ARTICLE 2 : LES ACTIONS PORTEES PAR L'ASSOCIATION CULTURELLE MEILHANAISE :**

L'Association Culturelle Meilhanaise décline des objectifs opérationnels suivants répondant aux axes définis à l'article 2. Elle veillera à :

### **1. La création et la diffusion de spectacle vivant.**

- La mise en place d'une programmation culturelle annuelle de proximité et pluridisciplinaire, sur la base de 4 spectacles minimum et 6 au maximum au cours de la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 juin 2017, soit en direct, soit en partenariat culturel.
- Une programmation visant à faciliter la fréquentation d'un large public
- Une volonté de favoriser les partenariats avec les acteurs culturels du territoire
- D'organiser, dans la mesure du possible, des partenariats avec les associations de la commune.

### **2. L'élargissement des publics**

- Exploiter au mieux les lieux existants (Salle Multiculturelle, Maison du Temps Libre, Eglise, Place d'Armes, Le Tertre, Ecoles, RPA, etc...), dans le cadre d'un calendrier annuel pré-établi.
- Se donner les moyens d'une médiation avec les publics : ateliers de sensibilisation, rencontres avec les artistes, projets de résidence, interventions en milieu scolaire ...
- Relayer et transmettre l'information auprès des publics : maisons de retraite, OTSI, structures d'hébergements touristiques, bibliothèques, écoles...
- Essayer de créer un outil de communication commun harmonisant les initiatives de l'Association Culturelle Meilhanaise et des autres acteurs culturels locaux

### **3. Equilibre financier**

- L'objectif et d'équilibrer le résultat financier des différents spectacles.
- En cas de projet particulier, sur sollicitation de la commune de Meilhan sur Garonne, et pour laquelle le budget de l'opération ne serait pas compatible avec les moyens financiers de l'association, il sera négocié une subvention exceptionnelle.
- L'Association fera son affaire de toutes les démarches administratives et techniques de l'organisation de ces spectacles (notamment déclarations au GUSO et à la SACEM et SACD).
- L'Association s'engage à solliciter une licence d'entrepreneur de spectacles.

## **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à verser à l'Association Culturelle Meilhanaise une subvention de 3 000 € pour l'année 2016/2017 qui se décline ainsi :

- 1 500 € versés en Octobre 2016 pour le financement de la 1<sup>ère</sup> partie de la saison culturelle.
- 1 500 € versés en Février 2017 pour le financement de la 2<sup>ème</sup> partie de la saison culturelle.

Cette aide financière ne pourra faire l'objet d'un reversement à une autre association que dans le cadre d'une convention de prestation, entre associations.

La Commune s'engage à mettre à disposition, gratuitement les locaux et le matériel nécessaire à la mise en œuvre des spectacles, ainsi que le personnel technique pour aider au montage du matériel (scène, sonorisation, éclairage).

La Commune pourra apporter en 2017 une aide complémentaire et spécifique dans le cadre du projet d'animation « Quand on rencontre les arts », en partenariat avec l'Education Nationale à destination des élèves des écoles. Cette aide en complément des subventions de Val de Garonne Agglomération et du Département de Lot et Garonne, ne pourra être supérieure à 2 000 euros. Elle sera attribuée ultérieurement par une délibération du Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION CULTURELLE MEILHANAISE**

L'Association Culturelle Meilhanaise s'engage à organiser entre le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et le 30 juin 2017, quatre spectacles au minimum et six au maximum, en direct ou en partenariat culturel. Cette Subvention sera affectée à la mise en œuvre des axes de développement définis à l'article 1. L'Association Culturelle Meilhanaise s'engage à assurer l'ingénierie culturelle et à travailler en étroite collaboration avec les services de la Mairie.

#### **ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS ET EVALUATION DE L'ACTION**

L'Association Culturelle Meilhanaise s'engage à communiquer à la Commune, avant le 30 septembre de chaque année :

- Un rapport d'activités détaillant les actions mises en œuvre,
- Un bilan comptable et financier,
- Un courrier sollicitant la reconduction de la convention,
- Le projet artistique et culturel prévu pour l'année suivante,
- Un budget prévisionnel.

Ces données doivent permettre d'évaluer l'accessibilité et l'élargissement des publics à l'action culturelle engagée, au travers des axes définis dans l'article 1.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

L'Association Culturelle Meilhanaise s'engage à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias relatifs aux actions faisant l'objet de la présente convention. Le logo de la Commune illustrera ce partenariat sur tous les supports de communication imprimés et électroniques. L'Association Culturelle Meilhanaise fournira à la Commune des photographies libres de droit, afin qu'elles puissent être diffusées dans ses supports de communication.

#### **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2017. Un avenant annuel à cette convention précisera pour les années 2017/2018 et 2018/2020, le montant de la subvention ainsi que le projet artistique et culturel correspondant.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution de l'Association Culturelle Meilhanaise. Par ailleurs, en cas de non-respect des clauses de la présente convention, la Commune pourra la résilier de plein droit sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation à l'expiration du délai des 2 mois pourra impliquer la restitution de la subvention versée, s'il n'est pas justifié de son utilisation. Un titre de recettes sera alors émis.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Meilhan sur Garonne, le

Régine POVEDA  
Députée de Lot-et-Garonne  
Maire de Meilhan-sur-Garonne

Richard LEME  
Président  
de l'Association Culturelle Meilhanaise

-**VU** le projet de convention de partenariat entre la commune de Meilhan sur Garonne et l'Association Culturelle Meilhanaise présenté par Madame la Maire,

**DÉLIBÉRATION N° 2016-10-01**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

-**ADOpte** la convention de partenariat entre la commune de Meilhan et l'Association Culturelle Meilhanaise jointe en annexe

-**AUTORISE** Madame la Maire à signer le projet de convention qui définit les engagements financiers entre la commune et l'Association Culturelle Meilhanaise pour la période du 01/10/2016 au 30/06/2017.

-**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

### **DOSSIER N°3**

#### **Signature d'une convention financière pour la création d'une voie nouvelle à Labeyrie**

**Madame la Maire** informe que suite à la prise en charge des travaux d'extension des réseaux d'eau pluviale et d'eau potable par le SIAEP de la Région de Cocumont au niveau de la rue Jean Moulin, il convient d'annuler la convention financière signée précédemment entre VGA et la commune de Meilhan et d'en rédiger une nouvelle incluant le SIAEP.

**Madame la Maire** présente le projet de convention et demande aux élus de l'autoriser à la signer.

#### **CONVENTION POUR LA CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE reliant la rue Labeyrie à la rue Numa Tréjeau à MEILHAN sur GARONNE ANNULE ET REMPLACE la convention annexée à la Délibération D2012J16**

\*\*\*

*ENTRE : La Commune de MEILHAN sur GARONNE représentée par son premier adjoint M. Thierry MARCHAND en vertu de la délibération du : .....*

*ENTRE : Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Cocumont représenté par Mme la députée Maire Régine POVEDA sa présidente en vertu de la délibération du : .....*

*ET : Val de Garonne Agglomération représentée par son Président Daniel BENQUET en vertu des délibérations du conseil Communautaire D2014C03 du 25/04/2014 modifiée et D2016G20 du 22 Septembre 2016 :*

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :**

*Objet de la Convention :*

*Article 1 : La Commune de MEILHAN sur GARONNE a souhaité réaliser une voie nouvelle afin d'assurer une liaison entre la rue de Labeyrie et la rue Numa Tréjeau. Cette voie nouvelle assure le désenclavement du quartier ainsi que la desserte de 5 nouveaux logements locatifs réalisés par l'office public de l'habitat de lot et Garonne « HABITALYS »*

*Au vu de ses caractéristiques, ce chemin rural sera d'intérêt communautaire.*

*Les travaux de réalisation sont donc de la compétence de la communauté d'agglomération (article 3 a) de la définition de l'intérêt communautaire).*

*Article 2 : Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Cocumont gestionnaire de ce réseau, a souhaité réaliser l'extension des réseaux (eau potable et 'assainissement EU) simultanément à ces travaux de création de voie nouvelle*

*L'objectif de la présente convention est de préciser les différentes conditions, techniques et financières, de la réalisation de ces travaux.*

*Conditions techniques de l'opération :*

*Article 3 : Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Cocumont confie la maîtrise d'ouvrage relative des travaux d'extension des réseaux eau et assainissement sur cette voie nouvelle à Val de Garonne Agglomération dans le cadre de la présente convention.*

*Article 4 : Val de Garonne Agglomération, en tant que maître d'ouvrage, conclura tous les marchés inhérents à cette opération, en conformité avec la réglementation des marchés publics. Les travaux seront réalisés sous la direction et le contrôle de Val de Garonne Agglomération. Val de Garonne Agglomération réalisera la maîtrise d'œuvre de l'opération.*

*Conditions financières de l'opération : Article 5 : Val de Garonne Agglomération prendra en charge financièrement la réalisation de cette voirie nouvelle.*

Article 6 : Val de Garonne Agglomération a établi le plan de financement estimatif de cette opération, annexé à la présente convention :

- La commune de Meilhan sur Garonne versera à Val de Garonne Agglomération un fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT des travaux relatifs à la création de cette voie
- Le S.I des Eaux de la région de Cocumont remboursera le montant total des travaux d'extension des réseaux eau et assainissement.

L'acceptation de la présente convention implique l'acceptation de ce présent plan de financement estimatif.

Article 7 : Le fonds de concours dû par la commune de Meilhan sur Garonne qui s'élève à la somme de 28 766.24 € HT est détaillé au plan de financement joint en annexe I.

Article 8 : Le Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Cocumont qui a sollicité les travaux d'extension de réseau EU et d' AEP, prendra en charge le montant des travaux qui s'élève à la somme de 34 564.05 € HT, conformément au plan de financement joint en annexe I.

Article 9 : Tous les travaux supplémentaires, sollicités par la commune de MEILHAN sur GARONNE et non prévus au descriptif des travaux établi par Val de Garonne Agglomération feront l'objet d'un avenant à la présente convention, avec l'établissement d'un nouveau plan de financement et une prise en charge financière entièrement par la commune.

Article 10 : Dispositions comptables

Le versement du fonds de concours par la commune de MEILHAN sur GARONNE et le remboursement des travaux d'extension des réseaux par le S.I des eaux de la région de Cocumont seront effectués à la réception des travaux à laquelle la commune de MEILHAN et le Syndicat Intercommunal des eaux de Cocumont seront conviés. Les pièces justificatives du solde sont :

- un décompte général définitif certifié exact des dépenses réalisées,
- les factures acquittées,
- la déclaration par le maître d'ouvrage de l'achèvement des travaux du projet,
- le ou les titres de recette correspondants.

Mesures d'ordre :

Article 11 : La présente convention, établie en trois exemplaires originaux dont un pour chacune des parties, prend effet à compter de sa signature par les trois parties. Cette convention prendra fin à la date de paiement du solde par la commune de MEILHAN sur GARONNE et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

-VU le projet de convention de financière pour la création d'une voie nouvelle au lieu-dit « Labeyrie » entre Val de Garonne Agglomération, la commune de Meilhan sur Garonne et le SIAEP de la Région de Cocumont présenté par Madame la Maire,

**DÉLIBÉRATION N° 2016-10-02**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité***

-**ADOpte** la convention financière et le plan de financement joints en annexe

-**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de financière pour la création d'une voie nouvelle au lieu-dit « Labeyrie » avec Val de Garonne Agglomération et le SIAEP de la Région de Cocumont

-**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

## ANNEXE I

Création d'une voie nouvelle reliant la rue de Labeyrie à la rue Numa Tréjaut  
*Commune de MEILHAN sur GARONNE*

*Maîtrise d'ouvrage:* Val de Garonne Agglomération

*Maîtrise d'œuvre:* Val de Garonne Agglomération

*Plan de Financement prévisionnel*

*A) Travaux de voirie*

Travaux préparatoires	8 867,10€
Structure chaussées et trottoirs	21 432,39€
Bordures et Caniveaux	13 156,20€
Finition chaussées et trottoirs	12 336,80€
Travaux divers	1 740,00€
<i>Sous total HT. – Travaux de voirie</i>	<i>57 32,49€</i>

*B) Travaux d'assainissement EU et AEP*

Assainissement Eaux Usées et AEP	34 564,05€
<i>Sous total HT. – Assainissement EU et AEP II</i>	<i>34 564,05€</i>

Coût de l'opération:	Total HT	92 096.54 €
----------------------	----------	-------------

*Financement de l'opération*

Fond de concours de 50% de la commune de Meilhan pour les travaux de création de voie nouvelle, conformément aux articles 3a, 3b et 5a de l'intérêt communautaire de la voirie (Partie A)	28 766,24 €
Prise en charge du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Meilhan dans le cadre de travaux d'assainissement EU et AEP (Partie B)	34 564,05 €
Prise en charge de VGA (50% pour la création de voie nouvelle) dans le cadre de sa compétence voirie (Partie A)	28 766,25 €

Total HT	92 096,54 €
----------	-------------

## **DOSSIER N°4**

### **Créations de postes suite à des avancements de grades**

Pour tenir compte des avancements de grades de plusieurs agents communaux, **Madame la Maire** propose au Conseil Municipal, la création des emplois d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions afférentes à chaque poste.

Madame la Maire précise que suite à l'avancement de grade, l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent est conservé pour anticiper d'éventuels recrutements ou avancements de grade.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2016-10-03**

##### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

**-DECIDE** la création, à compter du 23 septembre 2016, des emplois permanents à temps complet suivant :

- 1 Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**-PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Michel DA ROS** demande quel coût cela représente pour la commune.

**Madame la Maire** indique que cela représente environ une augmentation mensuelle de 20€ bruts pour chaque agent.

## **DOSSIER N°5**

### **Détermination des ratios « promus-promouvables »**

**Madame la Maire** informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique Paritaire, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'Avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 septembre 2016,  
Madame la Maire propose à l'assemblée de fixer le ou les ratios d'avancement de grade pour la commune de Meilhan, comme suit pour :

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux</b>
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%

#### **DÉLIBÉRATION N° 2016-10-04**

##### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

**-ADOPTE** les ratios ainsi proposés.

## **NOTE COMPLEMENTAIRE**

### **Mise à jour de la convention relative au fonctionnement du RPI**

**Madame la Maire** informe l'assemblée que le projet de création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) avec les communes de Couthures et Saint-Sauveur a été abandonné, afin de se conformer aux prérogatives de la loi NOTRE.

Toutefois, suite aux différentes rencontres avec les maires de Couthures et St Sauveur, il a été décidé de mettre à jour la convention relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal afin de redéfinir les modalités financières du RPI.

**Madame la Maire** présente le projet de convention et demande aux élus de l'autoriser à la signer.



### **CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL MEILHAN/GARONNE - COUTHURES/GARONNE - SAINT-SAUVEUR DE MEILHAN**

*Entre la commune de Meilhan-sur-Garonne, représentée par Régine POVEDA, maire, dûment autorisée par délibération en date du 17 octobre 2016*

*d'une part*

**ET**

*La commune de Couthures sur Garonne, représentée par Jean-Michel MOREAU, maire, dûment autorisé par délibération en date du*

**ET**

*La commune de Saint-Sauveur de Meilhan, représentée par Francis LABEAU, maire, dûment autorisé par délibération en date du*

*d'autre part.*

*VU l'article L5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est convenu ce qui suit :*

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

*La présente convention a pour objet de définir le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal des communes de Meilhan -sur-Garonne, Couthures-sur-Garonne et Saint-Sauveur de Meilhan. Elle annule et remplace la précédente convention signée le 11 juillet 1991.*

*Dans le cadre du regroupement pédagogique, les écoles élémentaires de Meilhan-sur-Garonne, Couthures-sur-Garonne et Saint-Sauveur de Meilhan demeurent trois unités administratives autonomes. Chaque commune reste dotée d'une école de plein exercice. La fermeture des écoles de Couthures-sur-Garonne et Saint-Sauveur de Meilhan ne pourrait être envisagée que si le nombre d'enfants âgés de plus de 5 ans habitant Couthures-sur-Garonne ou Saint-Sauveur de Meilhan et fréquentant les écoles du regroupement pédagogique descendait au-dessous du seuil fixé pour le maintien d'une école communale.*

#### **ARTICLE 2 : REPARTITION DES CLASSES**

*Tant que les effectifs globaux des élèves issus des trois communes permettront le maintien des classes existant au moment du regroupement pédagogique, ces classes resteront en l'état, avec une classe de primaire à Saint-Sauveur de Meilhan, une classe de primaire à Couthures-sur-Garonne, et le reste (primaire et maternelle) à Meilhan -sur-Garonne. La répartition des élèves relèvera du ressort de l'équipe pédagogique.*

*L'ensemble des classes de maternelle (TPS, PS, MS, GS) seront, après accord des trois municipalités, installées à Meilhan-sur-Garonne.*

### **ARTICLE 3 : COMMISSION INTERCOMMUNALE**

*La commission est composée, pour chaque commune, du maire ou de son représentant et de deux élus. La commission est garante de la convention, elle veille au bon fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal et rend compte aux communes respectives.*

*La commission se réunira 2 fois par an et sera convoquée à tour de rôle par chaque commune. Elle pourra se réunir pour des raisons exceptionnelles à la demande d'un des trois maires. La commission a un rôle consultatif. Elle sera consultée sur le budget et donnera son avis sur l'harmonisation des dépenses et recettes notamment au niveau des dotations communales pour les sorties scolaires, les dotations par classe, le prix du repas à la cantine, etc...*

### **ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU RPI**

*L'inscription des enfants habitant hors RPI sera soumise à l'accord des maires des 3 communes du RPI.*

#### **1- Ecole primaire :**

*Chaque commune prend en charge **la totalité** des dépenses de fonctionnement (fournitures, sorties et activités durant le temps scolaire, etc....) et d'investissement pour sa classe, tous élèves confondus.*

*Pour les élèves extérieurs au RPI il appartient à chaque commune, siège de l'école, de demander une participation financière à la commune de résidence des élèves. Cette participation sera fixée après concertation de la commission intercommunale.*

#### **2- Ecole maternelle :**

*Les communes s'engagent à participer financièrement au fonctionnement des classes de maternelle du groupe scolaire Marcel Birem de Meilhan-sur-Garonne (salaire des agents, fluides, sorties, subventions, animations, fournitures, TAP...), à **hauteur du nombre d'enfants résidant dans leur commune**. Pour le paiement de la participation de chaque commune, il sera demandé une avance versée mensuellement tout au long de l'année civile, calculée sur la base des dépenses de l'année N-1. Un ajustement sera fait en année N+1 en fonction des dépenses et recettes réalisées en année N.*

*Les dépenses liées à la scolarisation des enfants extérieurs au RPI et pour lesquelles les communes ne versent pas de contribution, seront prises en charge par les trois communes, **50% Meilhan-sur-Garonne ; 25% Couthures-sur-Garonne ; 25% Saint-Sauveur de Meilhan.***

#### **3- L'accueil périscolaire**

*Ce service est assuré par les communes de Meilhan-sur-Garonne (matin et soir) et Couthures-sur-Garonne (le soir uniquement).*

##### **3-1 Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de Meilhan-sur-Garonne**

*Les TAP se déroulent les jours de classe de 15h45 à 17h. Ce service gratuit étant ouvert à tous les élèves du RPI, la commune de Meilhan-sur-Garonne demandera aux communes de Saint-Sauveur de Meilhan et de Couthures-sur-Garonne une participation financière **en fonction du nombre d'enfants de leurs classes** inscrits à aux TAP de Meilhan-sur-Garonne.*

*Le coût par élève sera déterminé en tenant compte des dépenses liées au personnel et au fonctionnement de la structure (matériel, fluides...), déduction faite des aides diverses perçues (CAF, MSA...).*

*Le coût des enfants extérieurs au RPI sera pris en charge par les trois communes, à hauteur de **50% Meilhan-sur-Garonne ; 25% Couthures-sur-Garonne ; 25% Saint-Sauveur de Meilhan.***

##### **3-2 Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de Couthures-sur-Garonne**

*Les TAP se déroulent les jours de classe de 15h45 à 17h. Ce service gratuit étant ouvert à tous les élèves du RPI, la commune de Couthures-sur-Garonne demandera aux communes de Saint-Sauveur de Meilhan et de Meilhan-sur-Garonne une participation financière **en fonction du nombre d'enfants de leurs classes** inscrits à aux TAP de Couthures-sur-Garonne.*

*Le coût par élève sera déterminé en tenant compte des dépenses liées au personnel et au fonctionnement de la structure (matériel, fluides...), déduction faite des aides diverses perçues (CAF, MSA...).*

*Le coût des enfants extérieurs au RPI sera pris en charge par les trois communes, à hauteur de **50%** Meilhan-sur-Garonne ; **25%** Couthures-sur-Garonne ; **25%** Saint-Sauveur de Meilhan.*

### 3-3 ALAE de Meilhan-sur-Garonne

*L'ALAE est ouvert les jours de classe de 7h30 à 8h50 et de 17h à 18h45. Une délibération du Conseil Municipal de Meilhan fixe tous les ans les tarifs de ce service. L'ALAE étant ouvert à tous les élèves du RPI, la commune de Meilhan-sur-Garonne demandera aux communes de Saint-Sauveur de Meilhan et de Couthures-sur-Garonne une participation financière **en fonction du nombre d'enfants de leurs communes** inscrits à l'ALAE de Meilhan-sur-Garonne.*

*Le coût par élève sera déterminé en tenant compte des dépenses liées au personnel et au fonctionnement de la structure (matériel, fluides...), déduction faite, le cas échéant, de la participation des parents et des aides diverses (CAF, MSA...).*

*Le coût des enfants extérieurs au RPI sera pris en charge par les trois communes, à hauteur de **50%** Meilhan-sur-Garonne ; **25%** Couthures-sur-Garonne ; **25%** Saint-Sauveur de Meilhan.*

### 3-4 Garderie de Couthures-sur-Garonne

*La garderie est ouverte les jours de classe de 17h à 18h45. Une délibération du Conseil Municipal de Couthures fixe tous les ans les tarifs de ce service. Cette garderie étant ouverte à tous les élèves du RPI, la commune de Couthures-sur-Garonne demandera aux communes de Saint-Sauveur de Meilhan et de Meilhan-sur-Garonne une participation financière **en fonction du nombre d'enfants de leurs communes** inscrits à la garderie de Couthures-sur-Garonne.*

*Le coût par élève sera déterminé en tenant compte des dépenses liées au personnel et au fonctionnement de la structure (matériel, fluides...), déduction faite, le cas échéant, de la participation des parents et des aides diverses (CAF, MSA...).*

*Le coût des enfants extérieurs au RPI sera pris en charge par les trois communes, à hauteur de **50%** Meilhan-sur-Garonne ; **25%** Couthures-sur-Garonne ; **25%** Saint-Sauveur de Meilhan.*

### 3-5 CLAS de Meilhan-sur-Garonne

*Le CLAS organisé sur la commune de Meilhan-sur-Garonne accueille tous les enfants qui souhaitent bénéficier d'une aide aux devoirs du CP au CM2.*

*Les directives ministérielles précisent que ce dispositif doit être gratuit.*

*A ce titre, la commune de Meilhan-sur-Garonne demandera aux communes de Saint-Sauveur de Meilhan et de Couthures-sur-Garonne une participation financière **en fonction du nombre d'enfants inscrits au CLAS et résidant sur leur commune.***

*Le coût par élève sera déterminé en tenant compte des dépenses liées au personnel et au fonctionnement de la structure (matériel, fluides...), déduction faite des aides diverses perçues (CAF, MSA...).*

## **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

*La commune de Saint-Sauveur de Meilhan reversera le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux communes de Meilhan-sur-Garonne et de Couthures-sur-Garonne, au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école de Saint-Sauveur de Meilhan et qui fréquentent les TAP de Meilhan et Couthures.*

*La commune de Meilhan-sur-Garonne reversera le fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la commune de Couthures-sur-Garonne, au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école Meilhan et qui fréquentent les TAP de Couthures.*

*La commune de Couthures-sur-Garonne reversera le fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la commune de Meilhan-sur-Garonne, au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école Couthures et qui fréquentent les TAP de Meilhan.*

***Pour le paiement de la participation de chaque commune, il sera demandé une avance versée mensuellement tout au long de l'année civile, calculée sur la base du coût par enfant de l'année N-1. Un ajustement sera fait en année N+1 en fonction des dépenses et recettes réalisées en année N.***

## **ARTICLE 6 : TRANSPORTS SCOLAIRES**

*Le transport des élèves relève de la compétence de Val de Garonne Agglomération, qui finance et organise le service.*

*Le transport scolaire d'école à école se fera sans arrêt en cours de route avec deux lignes distinctes le matin et le soir : une ligne reliant l'école de Saint-Sauveur de Meilhan à celle de Meilhan-sur-Garonne, et une ligne reliant l'école de Couthures-sur-Garonne à celle de Meilhan-sur-Garonne.*

*Dès l'instant où des élèves de maternelle sont transportés, il y a nécessité d'un accompagnateur. A ce titre, les communes de Couthures-sur-Garonne et Saint-Sauveur de Meilhan devront fournir chacune un accompagnateur.*

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

*La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et est conclue pour une durée illimitée.*

*Elle pourra être révisée à la diligence d'une des communes signataires, selon la procédure ayant présidé à son élaboration. En cas de demande de révision, la convention en vigueur continue de s'appliquer jusqu'à la signature et promulgation de la convention révisée.*

*La convention peut être résiliée par une des communes signataires moyennant un préavis couvrant au moins la totalité d'une année scolaire. Le préavis n'est pas dû si les trois communes signataires en conviennent ainsi.*

*La présente convention est révoquée de plein droit si les autorités de l'État et notamment les instances compétentes du Ministère de l'Éducation Nationale décident la fin du R.P.I.*

*Fait à Meilhan-sur-Garonne-sur-Garonne le.....*

**-VU** le projet de convention relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal

### **DÉLIBÉRATION N° 2016-10-05**

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité***

**-ADOpte** la convention relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal jointe en annexe

**-AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal

**Michel DA ROS** demande qui prend en charge les dépenses des élèves de maternelle extérieurs au RPI. Si les enfants partent ailleurs au primaire on aura fait du gardiennage.

**Madame la Maire** rappelle que l'école est républicaine et qu'on ne peut pas demander une participation aux parents, même s'ils résident en dehors de nos trois communes. Certaines communes acceptent de participer (Sigalens, Noailiac), d'autres non.

**Roger VIGNEAU** demande à ce que la commune de Meilhan ne paie pas non plus les communes qui refusent de payer.

**Madame la Maire** indique que c'est le cas actuellement. Aujourd'hui 28 élèves résident hors communes du RPI, soit l'équivalent d'une classe. Si on les refuse, une classe fermera, mais où ?

**Michel DA ROS** demande si les élèves de maternelles restent à Meilhan quand ils entrent au CP.

**Madame la Maire** répond qu'ils restent en grande majorité.

**Jean BARBE** demande s'il y aura un pot commun entre les 3 communes.

**Madame la Maire** répond que le projet de SIVOS a avorté. Toutefois la commission du RPI se réunira pour déterminer les budgets alloués pour les sorties, les tarifs de la cantine, les subventions... Ainsi tout sera uniformisé au niveau des communes.

**Corine GLEYROUX** pense qu'il faut effectivement que les élus des 3 communes se concertent.

**Madame la Maire** indique que cette convention a été travaillée avec les élus des trois communes et qu'elle est juste et équitable pour tous.

**Thierry MARCHAND** demande qui prend en charge le transport scolaire.

**Madame la Maire** répond que le transport scolaire est à la charge de VGA. Elle souligne qu'il est anormal que certains parents doivent payer une contribution alors que leur enfant est inscrit au RPI et que, par conséquent, il lui est imposé de prendre le bus pour se rendre dans les écoles du RPI (ex : un enfant de Meilhan scolarisé à Couthures doit payer 15€ par an pour le bus).

**Roger VIGNEAU** pense que le fait de payer les contributions mensuellement permettra aux communes de mieux gérer leur budget.

**Madame la Maire** répond qu'effectivement les dépenses engagées et réalisées par la mairie de Meilhan concernant les classes de maternelles, du TAP, du CLAE et du CLAS seront remboursées mensuellement, ce qui entraînera une meilleure gestion de trésorerie pour les 3 communes.

## **DOSSIER N°6**

### **Décisions de Madame la Maire**

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, **Madame la Maire** rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

**DECISION N°07-2016**

## ***BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE***

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et -23 DU CGCT

### **OBJET : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

La Maire de la Commune de Meilhan Sur Garonne, Régine POVEDA,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 2014, déposée en Préfecture le 16 juin 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature d'éventuels avenants et le règlement des marchés publics pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après avoir pris connaissance et étudié la candidature de Marie LAGROYE, architecte DPLG, pour le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement intérieur de la médiathèque municipale de Meilhan-sur-Garonne

La Maire de la commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

**-D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement intérieur de la médiathèque municipale de Meilhan-sur-Garonne à Marie LAGROYE, architecte DPLG, sise 26 Boulevard du Docteur Fourcade 47200 MARMANDE.

#### **ARTICLE 2 :**

**-D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au règlement de la dépense au Budget

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Marmande et au receveur municipal.

**Jean BARBE** demande si les quatre logements des apprentis sont tous occupés.

**Madame la Maire** répond que tous les logements sont occupés et qu'il y a une forte demande.

**DOSSIER N°7**  
**Bilan d'activités 2015 du SDEE 47**

**Madame la Maire** présente le rapport d'activités 2015 du SDEE 47 et demande aux élus de faire part de leurs remarques.

Pour **Michel DA ROS** le syndicat est opaque et verrouillé. Il ne fait travailler que certaines entreprises au détriment d'autres qui ont les mêmes compétences.

**Madame la Maire** répond que le SDEE est pourtant soumis aux règles de la commande publique et qu'ils font régulièrement des appels d'offres.

**Roger VIGNEAU** ajoute qu'il ne faut pas remettre en cause le syndicat qui effectue un travail sérieux. **Madame la Maire** approuve cette remarque.

**DOSSIER N°8**  
**Bilan d'activités 2015 de Val de Garonne Agglomération (vidéo)**

**Madame la Maire** présente le rapport d'activités 2015 de VGA et demande aux élus de faire part de leurs remarques.

**Jean BARBE** indique que VGA s'est portée caution de l'entreprise Razol alors qu'elle a déposé le bilan. C'est 500.000€ qui ont été gaspillés. VGA a récupéré le bâtiment.

**Michel DA ROS** regrette le nombre d'audits qui sont réalisés pour rien à VGA et qui coûtent une fortune.

**Madame la Maire** informe qu'une demande a été faite pour rouvrir la piscine de Meilhan le lundi. Si VGA maintient la fermeture, afin de conserver un service public de proximité pour les personnes qui n'ont pas de piscine et qui souhaitent pratiquer la natation ou tout simplement se retrouver au bord de l'eau, il faudra réfléchir à la réouverture de la piscine le lundi. Elle réitère la demande à VGA de rouvrir le lundi et tous les jours de l'été la piscine intercommunale.

**INFORMATIONS DIVERSES**

**1/ Parking salle multiculturelle**

**Madame la Maire** informe que le parking de la salle multiculturelle sera goudronné le 18 octobre. Les travaux sont réalisés par l'entreprise Eurovia, sous la maîtrise d'ouvrage de VGA.

**2/ Falaise du Tertre**

**Madame la Maire** fait lecture d'un courrier du Directeur de VNF en date du 15 octobre 2016, relatif à la sécurisation de la falaise du Tertre. M.ABELE propose de fermer la VC n°5 à la circulation tant que les travaux de confortement n'auront pas été réalisés.

Voici le courrier :

Madame le Maire

Comme vous le savez, la falaise du Tertre à Meilhan-sur-Garonne surplombe la voie communale 5 de Meilhan à Hure et le canal latéral à la Garonne. Cette falaise est faite de matériaux très friables et instables que ce soit en période de pluie longue, ou en période de sécheresse, occasionnant des chutes de pierre. Le dernier événement a eu lieu le 7 octobre, après une période de sécheresse de plus d'un mois.

Ces chutes de pierres, qui peuvent être de dimension importante, de l'ordre du mètre cube, semblent donc imprévisibles. Des travaux de sécurisation de la falaise sont envisagés. Toutefois, ces travaux ne pourront être réalisés avant l'automne 2017. En attendant, il convient de limiter les risques d'accident.

Dans un premier temps, des mesures temporaires d'interdiction du stationnement des bateaux ont été prises par avis à la batellerie et des mesures définitives ont été proposées à Madame le Préfet de Lot et Garonne. La pose de panneaux A19 « chute de pierres » par Val de Garonne Agglomération, collectivité gestionnaire de la voie routière est envisagée.

Toutefois, l'épisode du 7 octobre laisse à penser que ces mesures ne sont pas suffisantes.

Par conséquent, je propose que la voie communale soit fermée à la circulation tant que les travaux de sécurisation n'auront pas été réalisés. Comme la superposition de la voie communale et du chemin de halage n'a pas été actée par convention, cette fermeture doit faire l'objet d'un double arrêté. L'un à votre signature concernant la voie communale, l'autre à la signature du Préfet concernant l'accès au domaine public fluvial.

Parallèlement je mettrai en place un rétrécissement localisé de la voie d'eau, afin d'éloigner au maximum les bateaux de la falaise.

Je reste à votre disposition pour la suite de cette affaire, et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

**Madame la Maire** indique qu'elle va se rapprocher des services de l'Etat pour connaître exactement les mesures à prendre au vu de ce courrier.

### **3/Installation de la Croix Rouge**

**Madame la Maire** informe qu'elle a rencontré Béatrice PRAT, directrice de la Croix Rouge de Marmande, qui souhaiterait installer une antenne sur Meilhan car la commune de Marmande a vendu au département les locaux dans lesquels ils étaient logés.

**Madame la Maire** indique qu'elle a proposé de mettre à disposition les bureaux au-dessus du Crédit Agricole ainsi que la salle commune de la Résidence Foyer, un après-midi par semaine, afin d'accueillir une halte répit « Alzheimer ».

De plus, **Madame la Maire** informe qu'une habitante de la commune a proposé à la Croix Rouge un emplacement pour garer ses véhicules.

Madame PRAT doit se rendre prochainement sur Meilhan avec des administrateurs pour effectuer une visite des locaux proposés.

### **4/Accueil de migrants sur la commune**

**Madame la Maire** informe que l'association Solincité s'est positionnée auprès du bailleur social Habitayls afin de réserver un appartement de la résidence Marjolaine qui permettra d'accueillir en fin d'année 3 ou 4 migrants.

**Michel DA ROS** demande ce que la commune va faire de ces migrants.

**Madame la Maire** répond que la commune de Meilhan va les accueillir dans la dignité, comme elle a su accueillir et intégrer les réfugiés italiens ou espagnols il y a plusieurs décennies.

**Michel DA ROS** et **Jean BARBE** disent que ce n'est pas pareil.

**Madame la Maire** répond qu'ils ont aussi fui la guerre et la dictature. Il n'y a pas de différence, la souffrance est la même.

**Corine GLEYROUX** demande s'ils seront de la même famille.

**Madame la Maire** répond qu'elle ne connaît pas encore l'identité de ces personnes. La commune de Meilhan est en capacité de pouvoir accueillir 3 ou 4 personnes. Le Maire de Sainte Bazeille a demandé à son conseil municipal s'ils ouvraient leurs portes aux migrants, ou s'ils les fermaient. Ils ont choisi d'ouvrir. Meilhan fera de même.

**Jean BARBE** ajoute que le Maire de Sainte Bazeille a demandé à son conseil. Il n'a pas décidé seul.

**Madame la Maire** lui répond que Monsieur le Maire de Sainte-Bazeille n'a pas fait un vote formel et qu'il n'y a pas besoin de voter. Madame le Préfet a demandé aux maires leur avis.

**Madame la Maire** indique qu'elle reprendrait la même décision s'il le fallait. Il faut noter que c'est Solincité qui gère ce dossier et qui s'occupera des personnes qui arriveront.

**Madame la Maire** est sûre que de nombreux meilhanais sauront ouvrir leurs bras à ces personnes, se rappelant qu'eux aussi ont été accueillis. D'ailleurs, à peine s'était-elle positionnée que des personnes se sont proposées qui pour offrir des vêtements et de la nourriture. En tout état de cause, le CCAS de Meilhan prendra toute sa place dans cet accueil.

Pour **Danielle FONTAINE**, c'est une bonne chose qu'ils soient logés dans le bourg, à proximité des commerces et services. Leur intégration sera facilitée.

**Michel DA ROS** demande s'ils vont rester définitivement à Meilhan.

**Madame la Maire** répond que ce sont pour l'instant des demandeurs d'asile. Ils n'ont pas le droit de travailler tant qu'ils n'ont pas le statut de réfugié. Mais ils peuvent faire du bénévolat auprès d'associations par exemple. Ils seront sans doute amenés à rester sur la commune entre 3 et 6 mois, le temps que leur demande soit traitée par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA). Ils pourront ensuite rester plus longtemps une fois leur statut officialisé.

**Roger VIGNEAU** ajoute que la commune ne choisit jamais les locataires à la place d'Habitatys. La commune ne peut pas s'y opposer car ce serait de l'ingérence.

**Corine GLEYROUX** demande s'ils auront des cours de français.

**Madame la Maire** répond que Solincité va les accompagner.

**Brigitte THOUMAZEAU** ajoute que ce sont des personnes qui ont besoin de se reconstruire car ils ont tout perdu. Il faut faire preuve de solidarité et les aider.

Pour **Thierry MARCHAND**, même s'il y aura sans doute au début la barrière de la langue, la commune saura les accueillir et les intégrer.

**Jean BARBE** demande qui prendra en charge ces migrants si l'Etat se désengage. On ferait mieux d'aider les personnes de chez nous qui sont dans le besoin.

**Corine GLEYROUX** demande quelles aides ils vont percevoir.

**Madame la Maire** répond qu'ils vont toucher environ 340€ par mois et que le logement est pris en charge par Solincité. De plus, les personnes nécessiteuses sur la commune sont également aidées par le CCAS dès qu'elles en font la demande.

Emilie MAILLOU quitte la séance à 20h45.

## **QUESTIONS ORALES**

**Michel DA ROS** demande si l'immeuble Hourquebie a été vendu.

**Madame la Maire** répond qu'elle n'a pour l'instant pas d'information de VGA. Aucun acte de vente n'a été signé à ce jour.

**Jean BARBE** s'interroge sur la pertinence des panneaux « stop » au carrefour de Courtebotte. C'est très dangereux de faire arrêter les véhicules à cet endroit, notamment les bus. Il y aura des accidents.

**Danielle FONTAINE** précise que les véhicules roulent très vite dans ce secteur et que le stop est une bonne chose.

**Madame la Maire** répond que ce sont les communes de Meilhan et Saint-Sauveur qui ont décidé, à la demande des riverains, de mettre des stops afin de faire ralentir les automobilistes.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 21 heures.